

Politique :	<i>Prévention de la violence en milieu de travail</i>	Numéro :	<i>P – 6.017</i>
Catégorie :	<i>Ressources humaines</i>	Pages :	<i>2</i>
Approuvée :	<i>le 1^{er} octobre 2007</i>	Modifiée :	<i>le 19 novembre 2018</i>

1. Préambule

Le Conseil scolaire catholique Providence favorise un milieu de travail sécuritaire exempt de violence, de menace de violence ou de tentative de violence. Tous les élèves, parents et membres du personnel assument une responsabilité partagée à l'égard de la création et du maintien d'un milieu scolaire sain et positif. Le conseil souhaite prendre des moyens raisonnables pour prévenir et régler rapidement les situations de violence en milieu de travail.

2. Énoncé

- 2.1 **Attendu que** le conseil scolaire favorise un lieu de travail exempt de violence;
- 2.2 **Attendu que** le conseil scolaire adhère à la définition suivante de la violence au travail :
 - a) emploi par une personne contre un travailleur, dans un lieu de travail, d'une force physique qui lui cause ou pourrait lui causer un préjudice corporel;
 - b) tentative d'employer contre un travailleur, dans un lieu de travail, une force physique qui pourrait lui causer un préjudice corporel;
 - c) propos ou comportement qu'un travailleur peut raisonnablement interpréter comme une menace d'employer contre lui, dans un lieu de travail, une force physique qui pourrait lui causer un préjudice corporel.
- 2.3 **Attendu que** le conseil scolaire établit les responsabilités de chaque membre de son personnel et vise à maintenir un milieu de travail sécuritaire exempt de violence, de menace de violence ou de tentative de violence;
- 2.4 **Attendu que** le conseil scolaire veille à ce que les membres du personnel puissent signaler les incidents de violence au travail;

2.5 **Attendu que** le conseil scolaire veille à ce que les plaintes de violence au travail soient traitées dans des délais raisonnables et de façon équitable par le conseil, tout en respectant autant que possible la vie privée de chacun.

Il est décidé que :

- a) le conseil scolaire prendra les mesures raisonnables pour veiller à la protection des membres de son personnel;
- b) le conseil scolaire élaborera une procédure administrative et un programme de prévention de la violence pour assurer la mise en œuvre de la présente politique;
- c) le conseil scolaire fournira aux membres du personnel des renseignements et des directives sur le contenu de la politique, de la procédure administrative s'y rapportant et du programme concernant la prévention de la violence au travail;
- d) cette politique et la procédure administrative s'y rapportant seront revues au moins une fois par année;
- e) le conseil scolaire affichera la présente politique et la procédure administrative s'y rapportant dans tous ses lieux de travail.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 6.017 – Prévention de la violence en milieu de travail